

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE IMPACTE L'OFFRE VÉGÉTARIENNE DANS LES CANTINES

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021, l'article de loi n°252 doit retenir l'attention. Il traite spécifiquement des menus végétariens dans la restauration collective. Vous le trouverez sous sa forme détaillée ici : www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957158

Concrètement, qu'est-ce qui change ?

1/ Dans les cantines scolaires, l'expérimentation sur le menu végétarien hebdomadaire, votée lors de la loi EGalim de 2018 (www.vegecantines.fr/decryptage-de-la-loi-menus-veges-pour-les-cantines-scolaires/), devient pérenne.

2/ Les cantines scolaires ont dorénavant le droit de servir une option végétarienne tous les jours.

3/ Au plus tard le 1er janvier 2023, toutes les cantines gérées par l'État et les entreprises publiques nationales devront proposer une option végétarienne.

Le menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires

Un menu végétarien doit être proposé dans toutes les cantines scolaires au moins une fois par semaine. Le texte original est consultable ici : www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957158

Est-ce que cette mesure est obligatoire ou est-ce une simple recommandation ?

Elle est obligatoire.

Est-ce que cela concerne aussi les cantines des établissements privés ?

Oui, cela concerne aussi les établissements privés.

Est-ce que la mesure s'applique aussi quand les repas de la cantines sont préparés par un prestataire ?

Quelle que soit la structure qui prépare les repas, la règle s'applique.

Et si la cantine propose déjà deux menus au choix ?

Quand une cantine propose déjà deux menus au choix , alors au moins une fois par semaine l'un de ces deux menus doit être végétarien.

Et si la cantine ne propose d'habitude qu'un menu, sans autre choix ?

Dans ce cas, la cantine sert un menu végétarien pour tous les convives au moins une fois par semaine.

Que signifie "végétarien" dans ce contexte ?

Le législateur a précisé que "ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales". Donc le menu végétarien de la cantine peut être composé de protéines d'origine animales, comme le lait et les œufs, ou de protéines végétales, comme les légumineuses et les céréales.

Est-ce que cela veut dire que le menu végétarien peut être végétalien ?

L'interprétation du texte change selon l'interlocuteur à qui on s'adresse. Mais plusieurs collectivités ont déjà fait le choix de servir un menu végétalien, comme la ville de Montpellier qui sert 22 000 repas par jour.

Est-ce que les instances de santé officielles ont validé ce menu en termes d'équilibre nutritionnel ?

Oui, l'ANSES a dans un premier temps validé le menu végétarien hebdomadaire puis a déclaré qu'il n'y avait de fréquence maximale à appliquer pour les menus végétariens, rendant ainsi une option quotidienne possible. Pour plus de précisions, consultez l'avis de l'ANSES : <https://bit.ly/3AzSiUi>

Est-ce qu'un guide nutritionnel est prévu pour accompagner les acteurs de terrain ?

Oui, le CNRC est en train de rédiger un nouveau guide nutritionnel en remplacement du GEM RCN qui n'est plus adapté.

Pour être informé de la publication de l'actualité réglementaire concernant les menus végétariens dans les cantines, merci de vous enregistrer ICI : www.vegecantines.fr/recevoir-infolettre-vegecantines/

Expérimentation d'une option végétarienne dans les cantines gérées par les collectivités

Les collectivités territoriales volontaires proposent quotidiennement le choix d'un menu végétarien dans les services de restauration collective dont elles ont la charge. Le texte original est consultable ici : https://www.leaifrance.gouv.fr/lorf/article_io/

Est-ce que cette mesure est obligatoire ?

C'est une expérimentation qui relève du volontariat. Elle est programmée pour une durée de deux ans à compter du 22 août 2021.

Quelles cantines sont concernées ?

Toutes les cantines scolaires du secteur public .

Les autres cantines gérées par les collectivités territoriales, par exemple une maison de retraite gérée par une commune ou une cantine pour les employés municipaux.

Pourquoi ce n'est pas obligatoire ?

Il s'agit d'une expérimentation pour permettre aux acteurs de terrains de s'habituer à de nouvelles pratiques. Si elle est positive, le législateur pourra décider de rendre l'option obligatoire. Le ministère de l'agriculture met en œuvre une évaluation du processus, par exemple pour jauger le taux d'adhésion des usagers, ou l'impact sur le gaspillage.

Comment participer à l'évaluation proposée par le ministère de l'agriculture ?

Le ministère a mis en place un site internet pour que tous les opérateurs concernés puissent participer : www.ma-cantines.gouv.fr

Est-ce que les instances de santé officielles ont validé le principe d'une option quotidienne en termes d'équilibre nutritionnel ?

Oui, l'ANSES a dans un premier temps validé le menu végétarien hebdomadaire puis a déclaré qu'il n'y avait de fréquence maximale à appliquer pour les menus végétariens, rendant ainsi une proposition quotidienne possible. Pour plus de précisions, consultez l'avis de l'ANSES : <https://bit.ly/3AzSiUi>



Pour être informé de la publication de l'actualité réglementaire concernant les menus végétariens dans les cantines, **merci de vous enregistrer** : www.vegecantines.fr/recevoir-infolettre-vegecantines/

Une option végétarienne obligatoire dans les cantines gérées par l'état

Au plus tard le 1er janvier 2023, les cantines gérées par l'Etat ainsi que les entreprises publiques nationales sont tenus de proposer quotidiennement le choix d'un menu végétarien. *Le texte original est consultable ici* : www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957158

Est-ce que cette mesure est obligatoire ?

Elle relève du volontariat jusqu'au 31 décembre 2022, elle devient obligatoire le 1er janvier 2023.

Quelles cantines seraient concernées ?

Il faut que le ministère de l'agriculture publie une liste définitive mais cela pourrait être les cantines des CROUS, des hôpitaux, des prisons, des armées, des ministères, des entreprises dans lesquelles l'État a plus 50% de parts. Cette liste doit être complétée et confirmée par les services de l'État.

C'est quoi "une entreprise publique nationale"?

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation doit publier une définition. Mais pendant les débats parlementaires, la SNCF a été citée comme exemple.

Pourquoi ce n'est pas obligatoire immédiatement ?

Le législateur a laissé aux acteurs de terrain un temps d'adaptation pour se former, tester de nouvelles recettes, informer les usagers, etc.

Pourquoi les cantines scolaires ne sont pas concernées par cette obligation alors que la demande des usagers y très importantes ?

Les cantines scolaires dépendent des collectivités territoriales, pas de l'État (bien que l'AVF conteste fermement cette interprétation pour les collèges et lycées). L'option végétarienne est en cours d'expérimentation dans les cantines scolaires. La réussite de cette expérimentation est essentielle pour que le législateur décide en septembre 2023 de rendre l'option obligatoire.



Pour être informé de la publication de l'actualité réglementaire concernant les menus végétariens dans les cantines, **merci de vous enregistrer ICI** : www.vegecantines.fr/recevoir-infolettre-vegecantines/

Pour plus de précision sur la loi concernant les menus végétariens dans la restauration collective, rendez-vous sur cette page : www.vegecantines.fr/loi-et-recommandations/